



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil Municipal
SM/

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code
général des Collectivités territoriales)

Le MARDI 26 MAI 2020 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 mai 2020, s'est assemblé aux Espaces du Fort Carré, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Madame Françoise VALLOT, Conseillère municipale, Doyenne d'âge.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Eric PAUGET, Mme Sophie NASICA, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Serge AMAR, Mme Marika ROMAN, M. Alain BERNARD, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. David SIMPLOT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Audouin RAMBAUD, Mme Françoise THOMEL, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Carole BONAUT, M. Xavier WIJK, Mme Martine SAVALLI, M. Daniel LALLAÏ, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Béatrix GIRARD, M. Matthieu GILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, M. Gérald LACOSTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Anaïs IMBERT, M. Marc FOSSOUD, Mme Gaëlle DUMAS, M. Marc ANFOSSO, Mme Nathalie GRILLI, M. Bernard MONIER, Mme Fanny HARTAGEL-ROPITEAU, M. Jean-Gérard ANFOSSI, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Paul SASSI, M. Tanguy CORNEC, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, Mme Françoise VALLOT, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Khadija AOUAMI, Mme Michèle MURATORE.

PROCURATIONS : NEANT

ABSENT : NEANT

Présents : 49 / Procurations : 0 / Absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire et de trois Assesseurs pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Mme Nathalie DEPETRIS, M. Arnaud VIE et Mme Michèle MURATORE, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désigné(e)s pour remplir ces fonctions qu'ils (elles) ont acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, les candidats élus à la suite des opérations du dimanche du 15 mars 2020 n'ont pu prendre leurs fonctions eu égard aux dispositions de la loi du 23 mars 2020 d'urgence afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il était précisé que la date d'entrée en fonction devrait se faire par décret.

Le décret n°2020-571 en date du 14 mai 2020 est venu fixer la date d'entrée en fonction des candidats élus au 1^{er} tour des élections municipales, au 18 mai 2020.

Ainsi, nous sommes aujourd'hui réunis pour procéder notamment à l'élection du Maire, conformément à l'article L. 2122-4 du Code général des Collectivités territoriales.

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C'est ainsi que, en tant que doyenne d'âge, Mme Françoise VALLOT invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Je vous rappelle à cet égard que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vous voudrez bien par conséquent, me faire connaître qui se porte candidat :

Se sont portés candidats :

Monsieur Jean LEONETTI
Monsieur Tanguy CORNEC

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 45
- e. Majorité absolue 23

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Tanguy CORNEC	4	Quatre

Monsieur Jean LEONETTI	41	Quarante et un
------------------------	----	----------------

Proclamation de l'élection du maire

M Jean LEONETTI a été proclamé maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

La présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur le Maire.

00-2 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ELECTION DES ADJOINTS

Mes chers Collègues,

L'article L. 2122-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Ayant procédé à l'élection du Maire, il convient maintenant que nous procédions à celle des adjoints, après avoir déterminé leur nombre.

En effet, l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le pourcentage qui précède constitue une limite maximale.

S'agissant d'Antibes, le nombre de conseillers municipaux étant de 49, le nombre d'adjoints ne peut excéder 14 (quatorze), nommés pour la même durée que le Conseil municipal.

Toutefois, les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite fixée à 30 % de l'effectif du conseil municipal peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ces adjoints de quartier, dont le nombre ne peut être supérieur à quatre s'agissant de la Commune, connaissent, conformément à l'article L. 2122-18-1 du Code général des Collectivités territoriales, de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge. Ils veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie du quartier.

Je vous propose en conséquence de fixer le nombre des adjoints à 18 (dix-huit), soit 14 (quatorze) adjoints représentant 30 % de l'effectif du conseil municipal et 4 adjoints – complémentaires – de quartier, représentant 10 % du nombre des conseillers municipaux.

Pour mémoire, l'élection des adjoints se déroule dans les conditions précisées à l'article L. 2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme GAGEAN, M VIE, Mme VALLOT, M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **FIXE** à dix-huit (18) le nombre des adjoints ;

- **PROCEDE** à leur élection.

Après que Monsieur le Maire ait proposé un délai de cinq minutes pour le dépôt de listes, modalités approuvées par l'Assemblée, se sont portés candidats :

MAJORITE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	8
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	0
e. Majorité absolue	21

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAJORITE (JEAN LEONETTI)	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste MAJORITE :

M.	Jacques GENTE	Premier adjoint
Mme	Nathalie DEPETRIS	2 ^{ème} adjoint
M.	Serge AMAR	3 ^{ème} adjoint
Mme	Simone TORRES FORET-DODELIN	4 ^{ème} adjoint
M.	Eric DUPLAY	5 ^{ème} adjoint
Mme	Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMI	6 ^{ème} adjoint
M.	Yves DAHAN	7 ^{ème} adjoint
Mme	Alexandra BORCHIO FONTIMP	8 ^{ème} adjoint
M.	Audouin RAMBAUD	9 ^{ème} adjoint
Mme	Marika ROMAN	10 ^{ème} adjoint
M.	Daniel LALLAI	11 ^{ème} adjoint
Mme	Vanessa LELLOUCHE	12 ^{ème} adjoint

M.	Matthieu GILLI	13 ^{ème} adjoint
Mme	Martine SAVALLI	14 ^{ème} adjoint
M.	Bernard DELIQUAIRE	15 ^{ème} adjoint (quartier)
Mme	Françoise THOMEL	16 ^{ème} adjoint (quartier)
M.	Xavier WIIK	17 ^{ème} adjoint (quartier)
Mme	Anne-Marie BOUSQUET	18 ^{ème} adjoint (quartier)

00-3 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE ET INFORMATION

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, a :

- **PRIS ACTE** que la charte de l'élu local a fait l'objet d'une lecture en séance, conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **PRIS ACTE** qu'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux annexés à la présente charte, ont été remis à l'issue de cette séance.

00-4 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales limitativement énumérées, dans les conditions précitées dans la délibération.

00- 5 RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CREATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **FIXE** à 16 (seize) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale, hors le Maire, président ;

- **PRIS ACTE** du fait que les huit personnes non membres du Conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, seront nommées par le Maire, par arrêté, à l'issue de la procédure de consultation des associations dans les conditions de l'article R. 123-11 du Code de l'Action sociale et des Familles (affichage en mairie et sur le site internet de la Commune) ;

- **DIT** que l'élection des 8 membres du conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se déroulera lors d'une prochaine séance.

00-6 - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI), a :

- **APPROUVE** le versement d'indemnité de fonction au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux.

- **DETERMINE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux comme suit :

Maire : 3 650,01 Euros

Adjoints au Maire : 1 252,39 Euros

Conseillers municipaux délégués : 330,30 Euros

Conseillers municipaux : 227,92 Euros.

- **FIXE** l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'entrée en fonction des élus, à savoir pour le Maire à compter de son élection, pour les adjoints et les conseillers délégataires à compter du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation, pour les conseillers municipaux non délégataires à compter de leur installation.

- **ANNEXE** à la délibération les montants applicables à la date de son entrée en vigueur.

- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

00-7 - ATTRIBUTION DE MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS TITULAIRES DE DELEGATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI), a :

- **APPROUVE** le versement de majorations d'indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

- **DETERMINE** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués à 25% du montant de l'indemnité de fonctions attribuée s'agissant de la majoration pour commune touristique et à 15% du montant de l'indemnité de fonctions attribuée s'agissant de la majoration pour siège bureau centralisateur de canton ;

- **FIXE** l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date de versement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués telle que prévues par la délibération les ayant autorisées ;

- **ANNEXE** à la présente délibération le tableau précisant les montants majorés applicables à son entrée ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

La séance est levée à 16h10

Antibes, le 3 juin 2020.



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services